

systématique des handicaps ou défauts mineurs (vue, audition, troubles du langage, du comportement). La présence d'un parent est conseillée. Vous pouvez demander une autorisation d'absence à votre employeur en présentant la convocation à cette visite médicale obligatoire.

Garderies :

Certaines municipalités organisent et financent des garderies du matin et/ou du soir. Là où elles n'existent pas et en cas de nécessité, des parents pourront l'organiser dans les locaux de l'école avec l'accord du Conseil d'école et après avoir passé une convention avec la municipalité. Nous pouvons vous aider à mettre au point cette structure.

Assiduité

L'école maternelle, à la différence de l'école élémentaire, n'est pas obligatoire. Cependant, une fréquentation régulière est souhaitable. Si votre enfant doit s'absenter pour un certain temps, ou certains jours, informez-en son enseignant. Le règlement intérieur de l'école peut prévoir la présentation d'un certificat médical lorsque l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

Participation des parents à la vie de l'école :

Les parents sont de plus en plus associés à la vie de l'école. Ils peuvent animer des ateliers, apporter leur aide pour les travaux manuels, accompagner les classes lors des séances de piscine, de patinoire, etc. Ils participent à la vie de l'école par l'intermédiaire du CONSEIL D'ECOLE pour lequel ils élisent des représentants. Le conseil d'école doit être consulté sur le projet d'école, la cantine, les transports scolaires, les classes de nature, les activités péri et post-scolaires, les problèmes d'hygiène et de sécurité. Il établit le règlement intérieur qui régit la vie scolaire. Celui-ci est affiché dans l'école.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les objectifs des associations de parents d'élèves sont :

- défense des intérêts éducatifs et matériels de l'enfant,
- rôle d'information des familles et de représentation de celles-ci auprès de l'administration scolaire et des pouvoirs publics en général.

«Au mois d'octobre, des élections sont organisées pour désigner des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École. Nous vous invitons à y participer massivement afin d'encourager leur action».

L'assurance scolaire proposée par les associations de parents d'élèves :

Une assurance scolaire n'est pas obligatoire dans le cadre strict des cours, mais elle vous sera demandée systématiquement pour les activités extrascolaires (visites, voyages, sorties éducatives, etc.).

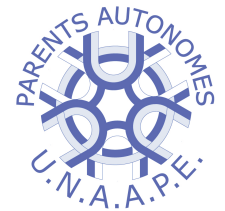
Seules, les associations de parents d'élèves sont autorisées à proposer une assurance scolaire dans les établissements publics d'enseignement. C'est pourquoi l'Association Autonome de votre établissement propose chaque année, une assurance déclinée selon plusieurs formules dont les tarifs ont été négociés pour ses adhérents. Votre police individuelle d'assurances peut aussi couvrir ces dommages, mais nous vous conseillons de vérifier soigneusement votre contrat car les assurances scolaires spécifiques sont souvent plus adaptées.

IL N'EXISTE PAS D'ASSURANCE PROPRE A L'ECOLE : vous êtes **libre de choisir l'assurance et l'association de parents d'élèves** qui correspondent le mieux aux principes que vous vous faites de l'éducation de vos enfants.

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DE PARENTS D'ÉLÈVES (U.N.A.A.P.E.) espère avoir répondu à vos principales préoccupations pour l'entrée de votre enfant en maternelle et se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à contacter les responsables de votre secteur (sur le site de l'UNAAPE www.unaape.asso.fr).

En attendant d'avoir le plaisir de vous compter parmi ses interlocuteurs ou ses adhérents, l'U.N.A.A.P.E vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

Union
Nationale
des Associations
Autonomes
de Parents
d'Élèves.



Association loi 1901,
reconnue d'utilité publique,
habilitée par le ministère de l'Éducation nationale
agrée par le ministère de la Jeunesse et des sports
E-mail : secretariat@unaape.asso.fr
site : www.unaape.asso.fr

42, rue Carvès
92120 MONTRouGE
Tél. : 01 40 92 16 61
09 51 74 68 92
Télécopie : 01 40 92 16 61

GUIDE ENTRÉE EN MATERNELLE ÉDITION 2010

nouveau programme (BO n°3 du 19 juin 2008)

PREMIERS PAS EN MATERNELLE

Votre enfant vient de franchir pour la première fois la porte d'une école maternelle, ou d'une classe enfantine s'il s'agit d'une école rurale. L'école maternelle est une école heureuse qui jouit d'une excellente réputation. Complémentaire de l'éducation familiale et préparatoire à la scolarité élémentaire, elle est le lieu d'expériences et d'apprentissages essentiels qui permettent aux enfants de «devenir grands».

L'entrée à l'école maternelle est toujours un moment important, voire bouleversant, pour l'enfant comme pour les parents. L'entrée à l'école symbolise souvent la première séparation de la famille, la première expérience sociale de l'enfant.

Voici quelques renseignements, quelques recommandations qui vous permettront d'aider votre enfant à faire ses premiers pas en maternelle.

L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Les professeurs des écoles (instituteurs ou enseignants) sont responsables de l'observation des enfants, de l'organisation et de la conduite des activités. Tout ce qui permet la construction, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet pédagogique relève de la responsabilité du directeur et de l'équipe pédagogique. Des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM) les assistent dans les tâches de la vie quotidienne (dames de service).

Les enfants sont répartis en 3 sections suivant leur âge :

- la petite section : 3-4 ans (parfois à partir de 2 ans, ou 2 ans et demi)
- la moyenne section : 4-5 ans
- la grande section : 5-6 ans

Les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent 6 ans.

La scolarité s'organise en cycles pédagogiques. L'école maternelle demeure inchangée dans sa structure :

- les petites et moyennes sections composent le cycle des apprentissages premiers, c'est-à-dire jusqu'à 5 ans.
- la grande section est déjà l'amorce du cycle des apprentissages fondamentaux qui se poursuivra en C.P. et en C.E.1.

Le cycle se caractérise par des objectifs exprimés en termes de compétences à acquérir, des critères d'évaluation, des programmes, des instructions et des progressions, une durée.

Avec la mise en place des cycles, le passage anticipé au cours préparatoire ne se justifie plus.

C'est le conseil des maîtres du cycle des apprentissages fondamentaux (grande section de maternelle, C.P., C.E.1.) qui examine la situation des élèves concernés sur proposition du maître de grande section ou des parents : la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles 2 et 3 peut être allongée ou réduite d'un an.

QUE FERA VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE MATERNELLE ?

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

Le projet d'école est le moyen de garantir la continuité nécessaire entre l'école maternelle et l'école élémentaire dont la grande section, classe de l'école maternelle mais aussi première année des apprentissages fondamentaux, est la charnière. Il est conçu et mis en œuvre en liaison avec l'élémentaire et peut être commun aux deux écoles. La participation effective des parents au projet et plus largement à la vie de l'école, est recherchée.

Les activités proposées à l'enfant ont pour but de le conduire à exercer et à développer ses capacités motrices, affectives, relationnelles et intellectuelles. Il devient capable de réfléchir sur une situation, de décider, d'évoquer des choses ou des êtres absents, d'exprimer des choix, des impressions. Il apprend à penser.

En petite section, l'après-midi est en partie consacrée à la sieste.

La grande section, dernière classe d'école maternelle, tient une place particulière car c'est la classe charnière avec le cycle des « apprentissages fondamentaux ».

Tous les élèves n'ayant pas le même rythme d'acquisition, les enseignants prennent en compte l'évolution de chacun : il ne faut ni mettre les enfants en difficulté, ni freiner leur désir d'apprendre.

L'organisation du temps scolaire est basée sur 24 heures d'enseignement par semaine à raison de 6 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour tous les élèves. Dans le cas d'heures cumulées, l'organisation peut se faire sur 9 demi-journées, du lundi au vendredi.

Deux heures hebdomadaire sont consacrées à l'aide personnalisée, pour les écoliers qui rencontrent des difficultés d'apprentissage. Elle est proposée en petits groupes par l'enseignant de la classe selon une organisation choisie par l'école.

Extrait du Bulletin officiel de l'Éducation Nationale-B.O. HS n°3 du 19 juin 2008 :
Compétences devant être acquises en fin d'école maternelle:

I S'approprier le langage

- comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente ;
- nommer avec exactitude un objet, une personne ou action ressortissant à la vie quotidienne
- formuler, en se faisant comprendre, une description ou une question ;
- raconter, en se faisant comprendre, un épisode vécu inconnu de son interlocuteur, ou une histoire inventée ;
- prendre l'initiative de poser des questions ou d'exprimer son point de vue.

II Découvrir l'écrit

1 Se familiariser avec l'écrit

- identifier les principales fonctions de l'écrit ;
- écouter et comprendre un texte lu par l'adulte ;
- connaître quelques textes du patrimoine, principalement des contes ;
- produire un énoncé oral dans une forme adaptée pour qu'il puisse être écrit par un adulte

2 Se préparer à apprendre à lire et à écrire

- différencier les sons ;
- distinguer les syllabes d'un mot prononcé, reconnaître une même syllabe dans plusieurs énoncés ;
- faire correspondre les mots d'un énoncé court à l'oral et à l'écrit ;
- reconnaître et écrire la plupart des lettres de l'alphabet ;
- mettre en relation des sons et des lettres ;
- copier en écriture cursive, sous la conduite de l'enseignant, de petits mots simples dont les correspondances en lettres et sons ont été étudiées ;
- écrire en écriture cursive son prénom.

III Devenir élève

- respecter les autres et respecter les règles de la vie commune ;
- écouter, aider, coopérer ; demander de l'aide ;
- identifier les adultes et leur rôle ;

- exécuter en autonomie des tâches simples et participer aux activités scolaires ;
- dire ce qu'il apprend.

IV Agir et s'exprimer avec son corps

- adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés ;
- coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement ; accepter les contraintes collectives ;
- s'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement ;
- se repérer et se déplacer dans l'espace ;
- décrire ou représenter un parcours simple.

V Découvrir le monde

- reconnaître, nommer, décrire, comparer, ranger et classer des matières, des objets selon leurs qualités et leurs usages ;
- connaître des manifestations de la vie animale et végétale, les relier à de grandes fonctions (croissance, nutrition, locomotion, reproduction) ;
- nommer les principales parties du corps humain et leur fonction, distinguer les cinq sens et leur fonction ;
- connaître et appliquer quelques règles d'hygiène du corps, des locaux, de l'alimentation ;
- repérer un danger et le prendre en compte ;
- utiliser des repères dans la journée, la semaine et l'année ;
- situer des événements les uns par rapport aux autres ;
- dessiner un rond, un carré, un triangle ;
- comparer des quantités, résoudre des problèmes portant sur les quantités ;
- mémoriser la suite des nombres au moins jusqu'à 30 ;
- dénombrer une quantité en utilisant la suite orale des nombres connus ;
- associer le nom de nombres connus avec leur écriture chiffrée ;
- se situer dans l'espace et situer les objets par rapport à soi ;
- se repérer dans l'espace d'une page ;
- comprendre et utiliser à bon escient le vocabulaire du repérage et des relations dans le temps et dans l'espace.

VI Percevoir, sentir, imaginer, créer

- adapter son geste aux contraintes matérielles (instruments, supports, matériels) ;
- utiliser le dessin comme moyen d'expression et de représentation ;
- réaliser une composition en plan ou en volume selon un désir exprimé ;
- observer et décrire des œuvres du patrimoine, construire des collections ;
- avoir mémorisé et savoir interpréter des chants, des comptines ;
- écouter un extrait musical ou une production, puis s'exprimer et dialoguer avec les autres pour donner ses impressions.

LES RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

Il est indispensable que l'école maternelle soit ouverte aux familles et entretienne avec elles des relations de confiance.

Réunion d'information :

Dans la plupart des écoles maternelles, les enseignants organisent au niveau de chaque classe ou au niveau de l'école, une réunion d'information et/ou une journée "portes ouvertes" sur la vie de l'école et sur les différentes activités. Ne les manquez pas.

Livret scolaire :

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Il est régulièrement communiqué aux parents. Il sert aussi d'instrument de liaison entre les maîtres.

Entretiens individuels :

Les entretiens avec le professeur des écoles vous permettent de vérifier que votre enfant s'adapte bien à sa nouvelle vie, s'intègre bien au groupe. C'est aussi l'occasion de confronter vos observations avec celles de l'enseignant pour déceler d'éventuelles difficultés, troubles de l'audition, défauts de prononciation, confusions des sons, troubles de la vue.

Santé

La vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire, mais recommandée pour les sujets à risque (article L 3112-1 du code de la santé publique.)

Les visites médicales :

Le premier bilan de santé est effectué entre 5 et 6 ans :

- soit en grande section de maternelle,
- soit au cours préparatoire. Cet examen médical complet comprend le dépistage